Régime à paliers avec liste de médicaments dynamique

POURQUOI PAYER PLUS QUE VOUS NE LE DEVRIEZ POUR VOS MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE ?

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

En raison de la hausse croissante des coûts des médicaments d'ordonnance, il devient de plus en plus difficile de maintenir des primes abordables pour les régimes d'assurance collective.

Le régime à paliers avec liste de médicaments dynamique (LMD) peut vous aider à gérer les coûts attribuables aux médicaments d'ordonnance, tout en vous garantissant un accès aux autres médicaments d'ordonnance couverts par votre régime, si nécessaire.

Ce régime compte trois mesures de gestion des coûts :

1 Un régime à deux paliers de remboursement

2 La substitution générique obligatoire

3 Un programme de médicaments exigeant une autorisation préalable

1 Un régime à deux paliers de remboursement

Votre régime prévoit deux niveaux de remboursement pour les médicaments d'ordonnance : le palier 1 et le palier 2. Le premier palier correspond aux médicaments qui figurent sur la LMD, tandis que le deuxième est constitué d'une liste de médicaments choisie par votre employeur.

Premier palier – La LMD

% DE REMBOURSEMENT PLUS ÉLEVÉ

La LMD est une liste de médicaments de marque et leurs génériques équivalents, qui comprend les médicaments éprouvés cliniquement les plus économiques. Elle englobe environ **85 % de tous les médicaments d'ordonnance** offerts sur le marché. On dit que c'est une liste « dynamique », car elle est mise à jour régulièrement – des médicaments sont ajoutés et retirés de la LMD en fonction des informations médicales les plus récentes.

Votre pourcentage de remboursement sera **plus élevé** si votre médecin et vous choisissez les médicaments figurant sur cette liste.

Deuxième palier – La liste de médicaments choisie par votre employeur

% DE REMBOURSEMENT MOINS ÉLEVÉ

Desjardins Assurances vous propose plusieurs listes qui comprennent tous les médicaments qui ne figurent pas dans la LMD et qui offrent un pourcentage de remboursement moindre que le premier palier.

Votre pourcentage de remboursement sera **moins élevé** si votre médecin et vous choisissez les médicaments figurant sur cette liste.

Cette approche à deux niveaux vous encourage à choisir des médicaments moins chers et aussi efficaces, tout en vous garantissant un accès aux autres médicaments d'ordonnance couverts par votre régime, si nécessaire.

La LMD

Inclusions

- Les versions génériques des médicaments de marque déjà inclus sur la LMD
- La plupart des formulations d'un médicament couvert (liquides administrés oralement, comprimés à libération lente, etc.)
- Les fournitures pour diabétiques (à l'exclusion des dispositifs et des appareils de surveillance) et la plupart des types d'insuline
- Les médicaments contre les maladies qui mettent la vie du patient en danger (p. ex. la plupart des médicaments contre le VIH/SIDA, le cancer, l'hépatite, les médicaments requis pour les greffes d'organes, les antibiotiques, les médicaments qui préviennent la formation de caillots sanguins)
- Les préparations magistrales (crèmes, poudres, etc.) contenant un principe actif
- Les sérums allergisants
- Les médicaments délivrés sans ordonnance essentiels au maintien de la vie (p. ex. aspirine à faibles doses)

Exclusions

- Les médicaments administrés en milieu hospitalier
- Les produits de désaccoutumance au tabac
- Les médicaments contre le dysfonctionnement érectile
- Les médicaments contre l'obésité
- Les médicaments contre l'infertilité
- Les médicaments destinés à favoriser ou à inhiber la croissance des cheveux ou des poils
- Les appareils achetés en pharmacie (sauf les seringues, les aiguilles et les lancettes nécessaires au traitement du diabète)
- Les médicaments approuvés pour le traitement de problèmes esthétiques (p. ex. Botox Cosmétique)
- Les médicaments oraux indiqués spécifiquement pour le traitement de l'acné (p. ex. Accutane, Diane-35)
- Les substituts sanguins
- Les contraceptifs non hormonaux (p. ex. mousses, dispositifs)
- Les produits diagnostiques
- Les radiodiagnostics
- Les médicaments délivrés sans ordonnance (sauf ceux qui sont essentiels au maintien de la vie)
- Les produits à base d'herbes
- Les vaccins

À quelle fréquence la LMD est-elle mise à jour ?

Chaque mois, une équipe de pharmaciens d'Express Scripts Canada ajoute de nouveaux médicaments à la LMD et, **deux fois par année**, elle la révise complètement pour s'assurer que les médicaments qui s'y trouvent correspondent encore aux traitements les plus cliniquement efficaces et les moins chers.

Mises à jour mensuelles :

- Ajout de médicaments à la LMD, mais aucun retrait.
- Vous ne serez pas informé des ajouts, mais l'outil de recherche pour connaitre les médicaments couverts demeure disponible sur notre page dédiée au régime à paliers avec LMD.

Mises à jour semestrielles :

- Des médicaments seront ajoutés et retirés de la LMD en fonction des informations médicales les plus récentes.
- Vous serez informé des changements apportés plusieurs mois avant leur entrée en vigueur afin que vous sachiez à l'avance si votre médicament a été retiré de la liste.
- Si votre médicament est retiré, votre médecin et vous pourrez consulter en ligne une liste des traitements alternatifs suggérés pour les médicaments qui ne figurent pas sur la LMD et discuter d'un autre traitement qui vous conviendrait et qui vous permettrait d'obtenir un remboursement maximal.

Qu'arrive-t-il lorsqu'un médicament est retiré de la LMD ?

Il est rare qu'un médicament soit retiré de la LMD, mais si c'est le cas, il demeure habituellement couvert par votre régime d'assurance médicaments selon le pourcentage de remboursement du deuxième palier.

Si votre médicament doit être retiré de la LMD, vous en serez informé à l'avance et deux choix s'offriront alors à vous :

1. Vous pouvez continuer de prendre le même médicament, mais vous devrez payer davantage pour l'obtenir, car il sera couvert selon un pourcentage de remboursement moins élevé que s'il figurait sur la LMD.
2. Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre médecin afin de discuter d'un traitement alternatif approprié pour votre condition particulière. Une liste des traitements alternatifs suggérés pour les médicaments qui ne figurent pas sur la LMD est d'ailleurs accessible en ligne pour permettre à votre médecin et à vous de la consulter au moment opportun.

2 La substitution générique obligatoire

La substitution générique obligatoire est la deuxième composante du régime à paliers avec LMD et elle s'applique aux deux paliers.

Cela signifie que :

- Le remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique équivalent le moins cher offert sur le marché.
- Si vous décidez de prendre le médicament de marque, vous devrez payer la différence entre le coût du médicament de marque et celui du médicament générique équivalent le moins cher offert sur le marché.
- Nous ne tiendrons pas compte de la mention « Pas de substitution » pouvant apparaître sur l'ordonnance, à moins que vous soyez admissible à une exemption médicale.

En choisissant des médicaments génériques, vous bénéficierez à la fois d'un traitement efficace et d'un remboursement maximal.

À PROPOS DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Les médicaments génériques sont aussi efficaces que les médicaments de marque. Ils contiennent les mêmes ingrédients actifs, dosés dans les mêmes quantités, et sont soumis aux mêmes normes fédérales en matière de processus de fabrication et de qualité. Alors, quelle est la différence ? La couleur, la forme et surtout… le prix !

Exceptions médicales

La grande majorité des médicaments peut être remplacée par un médicament faisant partie de la LMD ou par un médicament générique équivalent sans nuire à votre santé. Des exceptions sont toutefois possibles si une **raison médicale valable** vous oblige à prendre un médicament de marque ou un médicament qui n'est pas sur la LMD (p. ex. une allergie à un ingrédient utilisé dans un médicament qui est sur la LMD ou dans un médicament générique).

Pour bénéficier d'une exemption médicale, votre médecin et vous devrez remplir le formulaire *Demande de remboursement d'un médicament ne figurant pas sur la liste de médicaments dynamique (LMD) ou d'un médicament de marque* (13175F) et nous le soumettre pour approbation. Vous trouverez ce formulaire ainsi que les coordonnées où l'envoyer en ligne en consultant notre page Web dédiée au régime à paliers avec LMD. Veuillez noter que les honoraires pouvant être exigés par votre médecin pour remplir ce formulaire ou obtenir des renseignements médicaux supplémentaires sont habituellement à vos frais. Si les renseignements fournis sur votre formulaire sont complets, votre demande sera normalement traitée dans les cinq jours ouvrables.
Si votre demande est acceptée :

- Pour un **médicament de marque**, le remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament de marque et non en fonction du coût du médicament générique équivalent le moins cher offert sur le marché.

Ou

- Pour un **médicament ne figurant pas sur la LMD**, le pourcentage de remboursement sera plus élevé, mais toujours calculé en fonction du coût du médicament générique équivalent le moins cher offert sur le marché.

Au bout du compte, c'est votre médecin qui a le dernier mot sur le médicament à prescrire qui convient le mieux à votre condition médicale et à votre situation particulière.

3 Le programme de médicaments exigeant une autorisation préalable

La troisième composante du régime à paliers avec LMD est une liste de médicaments exigeant une autorisation préalable. Cette liste contient principalement des médicaments très dispendieux, qui peuvent parfois coûter jusqu'à plusieurs milliers de dollars par année, ou qui comportent de très grands risques d'utilisation inappropriée. Pour obtenir le remboursement d'un tel médicament, vous devez nous acheminer le formulaire de demande d'autorisation préalable prévu à cet effet, dûment rempli par votre médecin traitant et vous.
Si votre demande est acceptée, vous serez remboursé.

La liste de médicaments exigeant une autorisation préalable et les formulaires qui s'y rattachent sont disponibles **en ligne**.

Obtenez le même traitement tout en payant moins

L'exemple ci-dessous vous donne un aperçu de la réduction de vos dépenses si vous choisissez l'équivalent générique d'un médicament de marque qui se trouve sur la LMD.

Les quatre médicaments mentionnés dans cet exemple sont tous aussi efficaces pour réduire ou prévenir la production d'acide dans l'estomac. Bien qu'ils soient tous couverts par votre régime d'assurance médicaments, vous auriez moins à débourser pour le médicament générique qui figure au palier 1, le Rabéprazole, que pour tous les autres médicaments.

Tout le monde y gagne

Non seulement le régime à paliers avec LMD vous aidera-t-il à réduire vos dépenses en matière de médicaments d'ordonnance, mais il permettra également à votre employeur de mieux gérer les coûts globaux associés à votre régime d'assurance collective. Voilà une solution gagnante pour tous!

1er palier LMD
Remboursement de 90 %

- Pariet (médicament de marque): 60 $
- Rabéprazole (générique du Pariet): **20 $**

2e palier Non LMD
Remboursement de 70 %

- Losec (médicament de marque): 90 $
- Oméprazole (générique du Losec): 30 $

	Pariet	Rabéprazole	Losec	Oméprazole
Coût total de l'ordonnance	60 $	**20 $**	90 $	30 $
Remboursement par le régime	90 % x 20 $ = 18 $	90 % x 20 $ = 18 $	70 % x 30 $ = 21 $	70 % x 30 $ = 21 $
Coût assumé par l'assuré (déboursé)	60 $ - 18 $ = 42 $	**20 $** - 18 $ = **2 $**	90 $ - 21 $ = 69 $	30 $ - 21 $ = 9 $

Notes: Les pourcentages de remboursement et la comparaison des coûts ne sont fournis qu'à titre d'exemple. Le coût réel total des médicaments d'ordonnance peut varier au moment de l'achat. — Substitution générique obligatoire: votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique équivalent le moins cher. — Au Québec, le remboursement ne peut être inférieur au seuil minimal prescrit par la RAMQ.

Pour en savoir plus

Les adhérents au régime à paliers avec LMD ont accès à une page Web offrant plusieurs renseignements utiles en lien avec ce type de régime.

Vous trouverez sur cette page :

- Cette brochure
- Dernière mise à jour – Les médicaments qui seront retirés de la LMD
- Outil de recherche pour connaître les médicaments couverts
- La liste des traitements alternatifs suggérés pour les médicaments qui ne figurent pas sur la LMD
- Le formulaire *Demande de remboursement d'un médicament ne figurant pas sur la liste de médicaments dynamique (LMD) ou d'un médicament de marque*

Des questions ?

Si vous avez des questions sur vos protections d'assurance, veuillez consulter votre brochure d'employé ou communiquer avec l'administrateur de votre régime. Vous pouvez également visiter le site sécurisé destiné aux adhérents au **desjardinsassurancevie.com/adherent**.

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne retraite et assure la sécurité financière de plusieurs millions de personnes au Canada dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances fait partie du Mouvement Desjardins, la coopérative financière la plus importante en Amérique du Nord.

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins[MD], Desjardins Assurances[MC] et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013
desjardinsassurancevie.com

Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro. 100%

10039F04 (2024-03)